

RÈGLEMENT 2015-38

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006 AFIN
D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS LA
ZONE AGRICOLE A-11 SUR UNE SUPERFICIE DE 3,1 HECTARES,
SUR LE LOT 17C, RANG A CANTON FORSYTH ET D'INCLURE À LA
ZONE A-11 UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À PRENDRE SUR
LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH, SUR LE
TERRITOIRE DE LA DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-
FORSYTH**

ADOPTÉ LE 9 MARS 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire d'ajournement du 9 mars 2015 du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 9e jour du mois de mars 2015 à 20 h 00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère

Siège #2 M. Germain Paquet

Siège #3 M. Gilles Daraïche

Siège #4 Mme Paulette Lessard

Siège #5 M. Maurice Lachance

Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent(e) :

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

09-03-2015-125

RÉSOLUTION #09-03-2015-125 AVIS MOTION RÈGLEMENT 2015-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006 AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS LA ZONE AGRICOLE A-11 SUR UNE SUPERFICIE DE 3,1 HECTARES, SUR LE LOT 17C, RANG A CANTON FORSYTH ET D'INCLURE À LA ZONE A-11 UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH, SUR LE TERRITOIRE DE LA DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

La conseillère Yvette Poulin donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure le règlement 2015-38 modifiant le règlement de zonage 2-2006 afin d'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans la zone agricole A-11 et d'inclure 10 hectares dans la zone A-11 sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth.

09-03-2015-126

RÉSOLUTION #09-03-2015-126 ADOPTION PROJET RÈGLEMENT 2015-38(VERSION #1) AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006 AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS LA ZONE AGRICOLE A-11 SUR UNE SUPERFICIE DE 3,1 HECTARES, SUR LE LOT 17C, RANG A CANTON FORSYTH ET D'INCLURE À LA ZONE A-11 UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

ATTENDU que la secrétaire-trésorière résume le projet de règlement numéro **2015-38** et en indique l'objet et sa portée;

Considérant que la CPTAQ dans sa décision 407737 a autorisé l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 17-C-P rang A cadastre Forsyth pour permettre l'agrandissement de l'industrie Estampro inc. et autorisé l'inclusion de 10 hectares à la zone agricole permanente sur une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth;

Considérant que cette décision exige une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Beauce -Sartigan afin d'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans la zone A-11 soit l'agrandissement de l'industrie Estampro inc.

ATTENDU que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

Pour ces motifs il est proposé par Paulette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement 2015-38 intitulé règlement d'amendement au règlement de zonage 2-2006 soit adopté afin :

D'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans la zone A-11 pour l'agrandissement de l'industrie Estampro inc. sur une superficie de 3,1 hectares sur le lot 17C, rang A, canton Forsyth;

De modifier la carte « Plan de zonage, secteurs urbain et rural, feuillet 1/1 » faisant partie intégrante du règlement 2-2006 afin d'inclure une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth d'une superficie de 10 hectares à la zone A-11.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'UNE période de consultation publique soit prévue du 10 mars 2015 au 29 mars 2015;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 30 mars 2015 à compter de 19 h 00 sur le dit projet;

QUE la présente résolution ainsi que le projet règlement d'amendement au Règlement de zonage soit transmise à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du **Règlement numéro 2015-38** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

09-03-2015-127

AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT 2015-38

MRC de Beauce-Sartigan

Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT 2015-38

Lundi 9 mars 2015 à 19 h 00

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-38 INTITULÉ RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors d'une séance tenue le 9 mars 2015 le conseil a adopté le projet de règlement numéro 2015-38 et intitulé « Règlement d'amendement au Règlement de zonage»;

Que ce règlement a pour objet :

D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS LA ZONE AGRICOLE A-11 SUR UNE SUPERFICIE DE 3,1 HECTARES, SUR LE LOT 17C, RANG A CANTON FORSYTH ET

D'INCLURE À LA ZONE A-11 UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 30 mars 2015 à 19 h 00 à l'hôtel de ville situé au 495, rue Principale Saint-Évariste-de-Forsyth. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer
3. Que ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 495, rue Principale Saint-Évariste-de-Forsyth selon les heures habituelles d'ouvertures du bureau municipal.
4. Que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, Dir-gén/sec-tré

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Nathalie Poulin directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église et au bureau de poste ce 10 mars 2015 entre 17 h 00 et 18 h 00.

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 10 mars 2015 à Saint-Évariste-de-Forsyth

*Nathalie Poulin
Dir-gén/sec-très.*

09-03-2015-128

PROJET DE RÈGLEMENT 2015-38

AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS LA ZONE AGRICOLE A-11 SUR UNE SUPERFICIE DE 3,1 HECTARES, SUR LE LOT 17C, RANG A CANTON FORSYTH ET D'INCLURE À LA ZONE A-11 UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Considérant que la CPTAQ dans sa décision 407737 a autorisé l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 17-C-P rang A cadastre Forsyth pour permettre l'agrandissement de l'industrie Estampro inc.; et autoriser l'inclusion de 10 hectares à la zone agricole permanente sur une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan a été amendé par le règlement 2004-71-29 afin de permettre cet agrandissement industriel;

Considérant qu'il est de l'intention de ce conseil d'amender le règlement de zonage pour se conformer à l'amendement introduit dans le chapitre 3.8 article p du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ARTICLE 1

QUE l'article 3.8 du règlement de zonage soit amendé pour y introduire le sous-alinéa p) qui se lira comme suit :

p) industrie

Exclusivement sur une partie du lot 17C rang A cadastre Forsyth dans la zone A-11 sur une superficie de 3.1 hectares est autorisé, selon la décision 407737 de la CPTAQ, à des fins autres que l'agriculture, l'agrandissement de l'industrie Estampro inc.

ARTICLE 2

QUE la carte « Plan de zonage, secteurs urbain et rural, feuillet 1/1 » faisant partie intégrante du règlement 2-2006 soit modifiée afin d'inclure une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth d'une superficie de 10 hectares à la zone A-11.

02-04-2015-149

**5. RÉSOLUTION 02-04-2015-149 ADOPTION SECOND PROJET
RÈGLEMENT 2015-38(VERSION 2) AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
DE ZONAGE 2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-
2006 AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE
DANS LA ZONE AGRICOLE A-11 SUR UNE SUPERFICIE DE 3,1
HECTARES, SUR LE LOT 17C, RANG A CANTON FORSYTH ET
D'INCLURE À LA ZONE A-11 UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À
PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON
FORSYTH, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ÉVARISTE-DE-FORSYTH**

ATTENDU que le maire et/ou la secrétaire-trésorière résumant le second projet de règlement **numéro 2015-38** et en indiquent l'objet et sa portée;

Considérant que la CPTAQ dans sa décision 407737 a autorisé l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 17-C-P rang A cadastre Forsyth pour permettre l'agrandissement de l'industrie Estampro inc. et autorisé l'inclusion de 10 hectares à la zone agricole permanente sur une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth;

Considérant que cette décision exige une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Beauce -Sartigan afin d'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans la zone A-11 soit l'agrandissement de l'industrie Estampro inc.;

ATTENDU que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire; pour ces motifs il est proposé par Maurice Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement 2015-38 intitulé règlement d'amendement au règlement de zonage 2-2006 soit adopté afin :

D'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans la zone A-11 pour l'agrandissement de l'industrie Estampro inc. sur une superficie de 3,1 hectares sur le lot 17C, rang A, canton Forsyth;

De modifier la carte « Plan de zonage, secteurs urbain et rural, feuillet 1/1 » faisant partie intégrante du règlement 2-2006 afin d'inclure une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth d'une superficie de 10 hectares à la zone A-11.

QUE ledit règlement a été soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'UNE période de consultation publique a été prévue du 16 mars 2015 au 2 avril 2015;

QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 avril 2015 à compter de 19h00 sur ledit projet;

QUE la présente résolution ainsi que le projet règlement d'amendement au Règlement de zonage soit transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du **Règlement numéro 2015-38** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2015-38

AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS LA ZONE AGRICOLE A-11 SUR UNE SUPERFICIE DE 3,1 HECTARES, SUR LE LOT 17C, RANG A CANTON FORSYTH ET D'INCLURE À LA ZONE A-11 UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Considérant que la CPTAQ dans sa décision 407737 a autorisé l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 17-C-P rang A cadastre Forsyth pour permettre l'agrandissement de l'industrie Estampro inc.; et autoriser l'inclusion de 10 hectares à la zone agricole permanente sur une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan a été amendé par le règlement 2004-71-29 afin de permettre cet agrandissement industriel;

Considérant qu'il est de l'intention de ce conseil d'amender le règlement de zonage pour se conformer à l'amendement introduit dans le chapitre 3.8 article p du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth;

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ARTICLE 1

QUE l'article 3.8 du règlement de zonage soit amendé pour y introduire le sous-alinéa p) qui se lira comme suit :

p) industrie

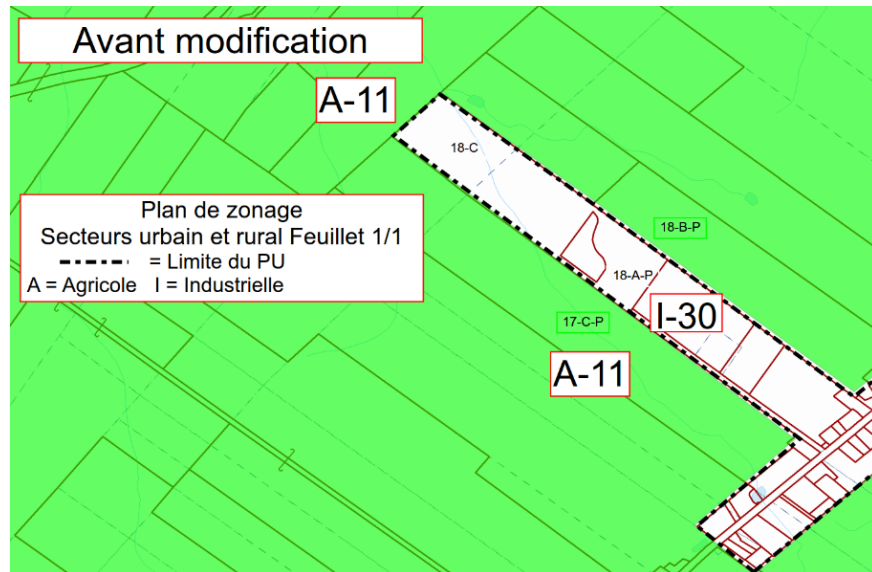
Exclusivement sur une partie du lot 17C rang A cadastre Forsyth dans la zone A-11 sur une superficie de 3.1 hectares est autorisé, selon la décision 407737 de la CPTAQ, à des fins autres que l'agriculture, l'agrandissement de l'industrie Estampro inc.

ARTICLE 2

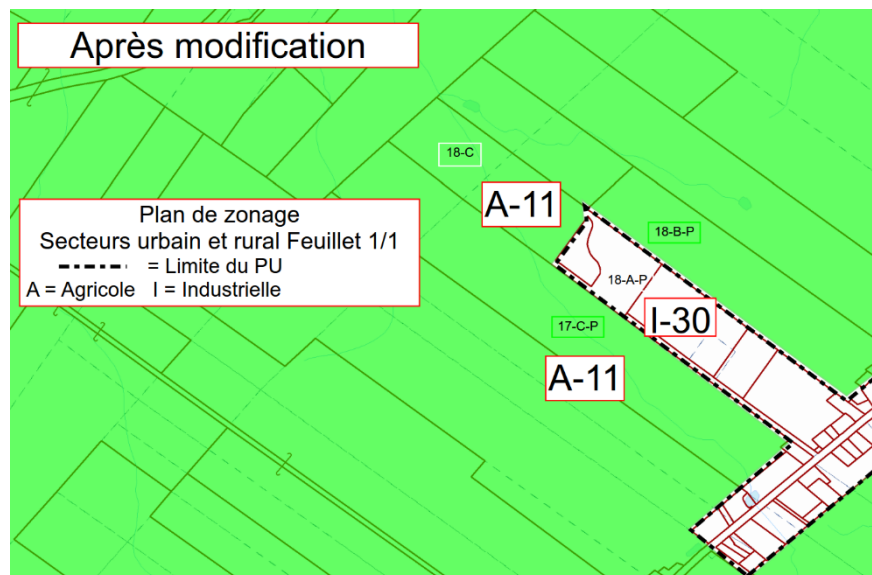
QUE la carte « Plan de zonage, secteurs urbain et rural, feuillet 1/1 » faisant partie intégrante du règlement 2-2006 soit modifiée afin d'inclure

une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth d'une superficie de 10 hectares à la zone A-11.

Avant modification:



Après modification



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén-sec-trés

02-04-2015-150

6. AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

MRC de Beauce Sartigan

Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2-2006;

Avis public est donné de ce qui suit;

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2015, le conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth a adopté le 2 avril 2015 le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2-2006.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celle-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet **d'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans la zone agricole A-11 sur une superficie de 3,1 hectares, sur le lot 17C, rang A canton Forsyth et d'inclure à la zone A-11 une superficie de 10 hectares à prendre sur les lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth, sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth** peut provenir de la zone visée par le projet et de toute zone contiguë à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition

2 DESCRIPTION DES ZONES VISÉE

Ce projet de règlement concerne la zone A11 située à proximité du Parc Industriel. Il concerne aussi les zones contiguës.

3 CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

- Indiquer clairement la disposition qui en fait la demande et la zone d'où elle provient
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elle ou dans le cas contraire par au moins la majorité d'entre elles.
- Être reçu au bureau de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, 495, rue Principale Saint-Évariste-de-Forsyth au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication du présent avis.

4 PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer qu'elles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités de l'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal au 495, rue Principale, Saint-Évariste-de-Forsyth aux heures de bureau habituelles.

5. ABSENCES DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et les zones visées par celui-ci peuvent être consultés au bureau municipal 495, rue Principale, Saint-Évariste-de-Forsyth du lundi au jeudi de 8h00 à 11h30 et 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 13h00.

Donnée à Saint-Évariste-de-Forsyth

Ce 2^e jour d'avril 2015

Le 3 avril 2015,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Nathalie Poulin directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église et au bureau de poste ce 3^e jour d'avril 2015 entre 10h00am et 11h00am

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 3^e jour d'avril 2015 à Saint-Évariste-de-Forsyth

*Nathalie Poulin
Dir-gén/sec-très.*

13-04-2015-158

5A RÉSOLUTION #13-04-2015-158 ADOPTION REGLEMENT 2015-38(VERSION FINALE) AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006 AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS LA ZONE AGRICOLE A-11 SUR UNE SUPERFICIE DE 3,1 HECTARES, SUR LE LOT 17C, RANG A CANTON FORSYTH ET D'INCLURE À LA ZONE A-11 UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

ATTENDU que le maire et/ou la secrétaire-trésorière résumant le règlement **numéro 2015-38** et en indiquent l'objet et sa portée;

Considérant que la CPTAQ dans sa décision 407737 a autorisé l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 17-C-P rang A cadastre Forsyth pour permettre l'agrandissement de l'industrie Estampro inc. et autorisé l'inclusion de 10 hectares à la zone agricole permanente sur une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth;

Considérant que cette décision exige une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Beauce -Sartigan afin d'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans la zone A-11 soit l'agrandissement de l'industrie Estampro inc.;

ATTENDU que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

Pour ces motifs il est proposé par Germain Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 2015-38 intitulé règlement d'amendement au règlement de zonage 2-2006 soit adopté afin :

D'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans la zone A-11 pour l'agrandissement de l'industrie Estampro inc. sur une superficie de 3,1 hectares sur le lot 17C, rang A, canton Forsyth;

De modifier la carte « Plan de zonage, secteurs urbain et rural, feuillet 1/1 » faisant partie intégrante du règlement 2-2006 afin d'inclure une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth d'une superficie de 10 hectares à la zone A-11.

QUE ledit règlement a été soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'UNE période de consultation publique a été prévue du 16 mars 2015 au 2 avril 2015;

QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 avril 2015 à compter de 19h00 sur ledit projet;

QU'UN avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été produit et affiché selon les exigences de la loi;

QU'AUCUNE demande de participation à un référendum n'a été déposée;

QUE la présente résolution ainsi que le projet règlement d'amendement au Règlement de zonage soit transmise à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du **Règlement numéro 2015-38** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

RÈGLEMENT 2015-38

AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS LA ZONE AGRICOLE A-11 SUR UNE SUPERFICIE DE 3,1 HECTARES, SUR LE LOT 17C, RANG A CANTON FORSYTH ET D'INCLURE À LA ZONE A-11 UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Considérant que la CPTAQ dans sa décision 407737 a autorisé l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 17-C-P rang A cadastre Forsyth pour permettre l'agrandissement de l'industrie Estampro inc.; et autoriser l'inclusion de 10 hectares à la zone agricole permanente sur une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan a été amendé par le règlement 2004-71-29 afin de permettre cet agrandissement industriel;

Considérant qu'il est de l'intention de ce conseil d'amender le règlement de zonage pour se conformer à l'amendement introduit dans le chapitre 3.8 article p du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth;

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ARTICLE 1

QUE l'article 3.8 du règlement de zonage soit amendé pour y introduire le sous-alinéa p) qui se lira comme suit :

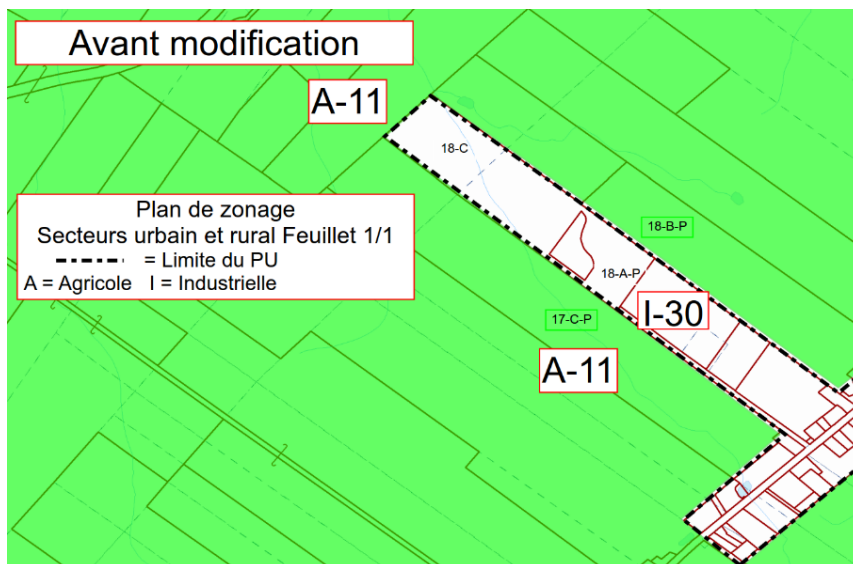
p) industrie

Exclusivement sur une partie du lot 17C rang A cadastre Forsyth dans la zone A-11 sur une superficie de 3.1 hectares est autorisé, selon la décision 407737 de la CPTAQ, à des fins autres que l'agriculture, l'agrandissement de l'industrie Estampro inc.

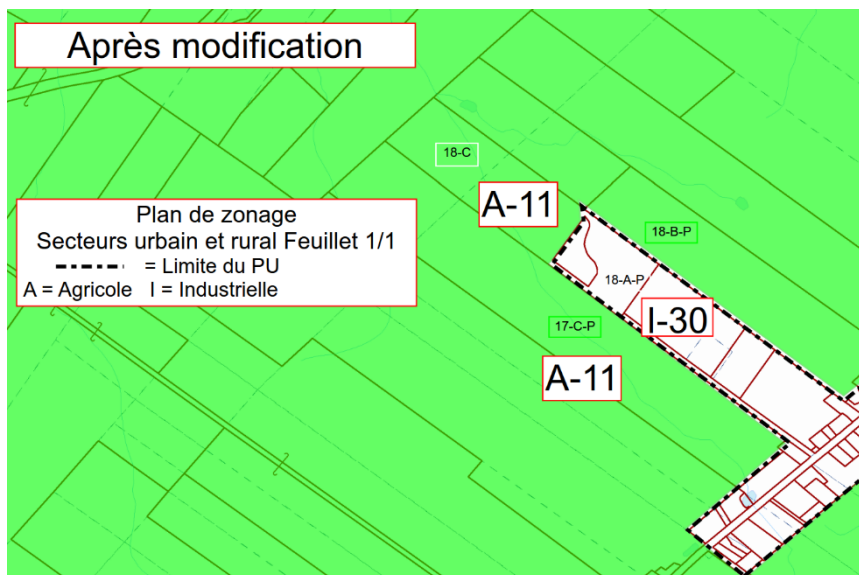
ARTICLE 2

Que la carte « Plan de zonage, secteurs urbain et rural, feuillet 1/1 » faisant partie intégrante du règlement 2-2006 soit modifiée afin d'inclure une partie des lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth d'une superficie de 10 hectares à la zone A-11.

Avant modification:



Après modification



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén-sec-trés